

## TABLEAU DES DISPOSITIONS MIF 2 et MiFIR APPLICABLES

### *Avertissement*

*Les informations contenues dans ce tableau ont pour objet de permettre au lecteur d'identifier les dispositions applicables aux personnes entrant dans le champ d'application des textes suivants:*

- (i) la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers («**Directive MIF 2** ») ;*
- (ii) le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers («**Règlement MiFIR** ») ; et*
- (iii) les règlements délégués («**RD** ») qui complètent la directive MiF2 et le règlement MiFIR.*

*Les textes dits MIF2 sont en effet constitués de :*

- deux textes de niveau 1 : la directive MiF2 et le règlement MiFIR ; et*
- d'environ 50 textes de niveau 2, soit :*
  - trois actes délégués : la directive déléguée 2017/593 et les RD 2017/565 et 2017/567 ; et*
  - plus de 45 RD avec des normes techniques de réglementation ou d'exécution.*

*Il est rappelé que :*

- les dispositions de la directive MIF2 ont été transposées dans le code monétaire et financier ;*
- les dispositions de la directive déléguée 2017/593 ont été transposées dans le règlement général de l'AMF ; et*
- les dispositions du règlement MiFIR et des RD complétant la directive MIF2 et le règlement MiFIR sont d'application directe.*

*Il est par ailleurs indiqué que la directive déléguée 2017/593 et le RD 2017/565 contiennent de nombreuses règles d'organisation et de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement («**PSI** »). D'autres RD peuvent également contenir des règles applicables aux PSI, comme les RD 2017/575 et 2017/576 en matière de « meilleur exécution ».*

*Les informations contenues dans ce tableau sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif de ces informations et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation des informations contenues dans ce tableau.*

## Textes européens de niveau 1

Référence	Titre	Modifications apportées
<a href="#">Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014</a>	<b>Directive MIF2</b> (modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE)	<a href="#">Règlement (UE) No 909/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n ° 236/2012</a>
		<a href="#">Directive (UE) 2016/1034 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers</a>
		Rectificatif, JO L 341 du 27.11.2014, p. 32 (2014/65/UE) Rectificatif, JO L 292 du 10.11.2015, p. 13 (2014/65/UE) Rectificatif, JO L 099 du 15.4.2016, p. 34 (2014/65/UE) Rectificatif, JO L 188 du 13.7.2016, p. 28 (2014/65/UE) Rectificatif, JO L 273 du 8.10.2016, p. 35 (2014/65/UE) Rectificatif, JO L 064 du 10.3.2017, p. 116 (2014/65/UE)
<a href="#">Règlement (UE) No 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014</a>	<b>Règlement MiFIR</b> (modifiant le règlement (UE) no 648/2012)	<a href="#">Règlement (UE) 2016/1033 du Parlement européen et du Conseil concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres</a>
		Rectificatif, JO L 341 du 27.11.2014, p. 31 (600/2014) Rectificatif, JO L 270 du 15.10.2015, p. 4 (600/2014) Rectificatif, JO L 187 du 12.7.2016, p. 30 (no 600/2014) Rectificatif, JO L 278 du 27.10.2017, p. 54 (no 600/2014)

Textes européens de niveau 2		
Référence	Titre	Modifications apportées
<i>Actes délégués</i>		
<a href="#">Directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016</a>	Directive complétant la directive MIF2 en ce qui concerne <b>la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients</b> , les obligations applicables en matière de <b>gouvernance des produits</b> et les règles régissant <b>l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire</b>	Rectificatif, JO L 210 du 15.8.2017, p. 17 (2017/593)
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 en ce qui concerne les <b>exigences organisationnelles</b> et les <b>conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement</b> et la <b>définition de certains termes</b> aux fins de ladite directive	<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/2294 de la Commission du 28 août 2017 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565 afin de préciser la définition d'un internalisateur systématique aux fins de la directive 2014/65/UE</a>  <a href="#">Rectificatif, JO L 246/12 du 26.9.2017</a>
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/567 de la Commission du 18 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR en ce qui concerne les <b>définitions, la transparence, la compression de portefeuille et les mesures de surveillance relatives à l'intervention sur les produits et aux positions</b>	
<i>Agrément, passeport, enregistrement des entreprises de pays tiers et coopération entre les autorités compétentes</i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/1943 de la Commission</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant les <b>informations à fournir et les exigences à respecter pour l'agrément des entreprises d'investissement</b>	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1944 de la Commission du 13 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution concernant les <b>formulaire, modèles et procédures normalisés à utiliser dans le cadre du processus de consultation entre autorités compétentes concernées lors de la notification d'une proposition d'acquisition d'une participation qualifiée dans une entreprise d'investissement</b> conformément aux directives MIF1 et MIF2	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1945 de la Commission du 19 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne <b>les notifications adressées par et aux entreprises d'investissement demandeuses ou agréées</b> conformément à la directive MIF2	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/1946 de la Commission du 11 juillet 2017</a>	Règlement délégué complétant les directives du Parlement européen et du Conseil 2004/39/CE (« <b>MIF1</b> ») et MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant <b>la liste exhaustive d'informations que les candidats acquéreurs doivent joindre à la notification de l'acquisition envisagée d'une participation qualifiée dans une entreprise d'investissement</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/1018 de la Commission</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant <b>les informations</b>	

<a href="#">du 29 juin 2016</a>	<b>que doivent notifier les entreprises d'investissement, les opérateurs de marché et les établissements de crédit</b>	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/2382 de la Commission</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution relatives aux <b>formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour la transmission des informations</b> conformément à la directive MIF2	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2016/2022 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation relatives aux informations nécessaires pour <b>l'enregistrement des entreprises de pays tiers</b> et au format des informations à fournir aux clients	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/586 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant <b>l'échange d'informations entre les autorités compétentes dans le cadre de leur coopération en matière d'activités de surveillance, de vérifications sur place et d'enquêtes</b>	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/980 de la Commission du 7 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution concernant <b>les formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour la coopération dans le cadre des activités de surveillance et pour les vérifications sur place, les enquêtes et l'échange d'informations entre autorités compétentes</b> conformément à la directive MIF2	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/988 de la Commission du 6 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution concernant les <b>formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour les dispositifs de coopération relatifs à une plate-forme de négociation dont les activités revêtent une importance considérable</b> dans un État membre d'accueil	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/981 de la Commission du 7 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution établissant les <b>formulaires, modèles et procédures normalisés à utiliser pour la consultation des autres autorités compétentes avant l'octroi d'un agrément</b> conformément à la directive MIF2	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1111 de la Commission du 22 juin 2017</a>	Règlement d'exécution (UE) 2017/1111 de la Commission du 22 juin 2017 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux <b>procédures et aux formulaires à utiliser pour communiquer les informations relatives aux sanctions et mesures</b> conformément à la directive MIF 2	
<b><i>Transparence et obligation de négociation</i></b>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/587 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux <b>obligations de transparence applicables aux plates-formes de négociation et aux entreprises d'investissement pour les actions, certificats représentatifs, fonds cotés, certificats préférentiels et instruments financiers analogues, et aux obligations d'exécution des transactions sur certaines actions via une plate-forme de négociation ou par un internalisateur systématique</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/583 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux <b>obligations de transparence applicables aux plates-formes de négociation et aux entreprises d'investissement pour les obligations, produits financiers structurés,</b>	

	<b>quotas d'émission et instruments dérivés</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/577 de la Commission du 13 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur le <b>mécanisme de plafonnement des volumes et la fourniture d'informations aux fins de la transparence et d'autres calculs</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2016/2020 de la Commission du 26 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux <b>critères permettant de déterminer si des instruments dérivés soumis à l'obligation de compensation doivent être soumis à l'obligation de négociation</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/579 de la Commission du 13 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant <b>l'effet direct, substantiel et prévisible des contrats dérivés</b> dans l'Union et la <b>prévention du contournement des règles et obligations</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/2194 de la Commission du 14 août 2017</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers en ce qui concerne les <b>paquets d'ordres</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/2417 de la Commission du 17 novembre 2017</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur <b>l'obligation de négociation applicable à certains instruments dérivés</b>	
<i>Microstructure de marché</i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/589 de la Commission du 19 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation précisant les <b>exigences organisationnelles applicables aux entreprises d'investissement recourant au trading algorithmique</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/584 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation précisant les <b>exigences organisationnelles applicables aux plates-formes de négociation</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/578 de la Commission du 13 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant les <b>exigences relatives aux accords et aux systèmes de tenue de marché</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/566 de la Commission du 18 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur la <b>proportion d'ordres non exécutés par rapport aux transactions, afin d'éviter des conditions de négociation de nature à perturber le marché</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/573 de la Commission du 6 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les <b>exigences à respecter pour garantir que les services de colocalisation et les</b>	

	<b>structures tarifaires sont équitables et non discriminatoires</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/588 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant le <b>régime de pas de cotation pour les actions, les certificats représentatifs et les fonds cotés</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/570 de la Commission du 26 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives à la <b>détermination d'un marché significatif en termes de liquidité en lien avec les notifications des suspensions temporaires de négociation</b>	
<b>Publication de données et transactions et accès aux indices de référence</b>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/571 de la Commission du 2 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation sur l' <b>agrément, les exigences organisationnelles et la publication des transactions pour les prestataires de services de communication de données</b>	<a href="#">Règlement délégué (UE) 2018/63 de la Commission du 26 septembre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2017/571 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur l'agrément, les exigences organisationnelles et la publication des transactions pour les prestataires de services de communication de données</a>
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1110 de la Commission du 22 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les <b>formulaires, modèles et procédures normalisés pour l'agrément des prestataires de services de communication de données et les notifications connexes</b> en application de la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/572 de la Commission du 2 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation précisant les <b>modalités de la fourniture de données pré- et post-négociation et leur niveau de désagrégation</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2016/2021 de la Commission du 2 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur l' <b>accès aux indices de référence</b>	
<b>Exigences applicables aux plates-formes de négociation</b>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/568 de la Commission du 24 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant l' <b>admission des instruments financiers à la négociation sur un marché réglementé</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/569 de la Commission du 24 mai 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant la <b>suspension et le retrait d'instruments financiers de la négociation</b>	

<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1005 de la Commission du 15 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le <b>format et le calendrier des communications et de la publication de suspensions et de retraits d'instruments financiers</b> conformément à la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2016/824 de la Commission du 25 mai 2016</a>	Règlement d'exécution définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne le <b>contenu et le format de la description du fonctionnement des systèmes multilatéraux de négociation et des systèmes organisés de négociation</b> ainsi que de la <b>notification à l'Autorité européenne des marchés financiers</b> en vertu de la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers	
<i><b>Dérivés sur matières premières</b></i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/592 de la Commission du 1er décembre 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation précisant les <b>critères permettant d'établir si une activité doit être considérée comme accessoire par rapport à l'activité principale</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation relatives à l' <b>application de limites aux positions en instruments dérivés sur matières premières</b>	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/1093 de la Commission du 20 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le <b>format des rapports de position des entreprises d'investissement et des opérateurs de marché</b>	
<a href="#">Règlement d'exécution (UE) 2017/953 de la Commission du 6 juin 2017</a>	Règlement d'exécution définissant des normes techniques d'exécution relatives au <b>format et au calendrier des rapports sur les positions communiqués par les entreprises d'investissement et les opérateurs de marché exploitant une plateforme de négociation</b> , conformément à la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers	
<i><b>Reporting des données de marché</b></i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission du 28 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation pour la <b>déclaration de transactions aux autorités compétentes</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/585 de la Commission du 14 juillet 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation concernant <b>les normes et formats de données à respecter pour les données de référence relatives aux instruments financiers et les mesures techniques liées aux dispositions à prendre par l'Autorité européenne des marchés financiers et les autorités compétentes</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission du</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne la <b>conservation des données pertinentes</b>	

<a href="#">24 juin 2016</a>	<b>relatives aux ordres sur instruments financiers</b>	
<a href="#">Règlement Délégué (UE) 2017/574 de la Commission du 7 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 eu égard aux normes techniques de réglementation pour le <b>niveau de précision des horloges professionnelles</b>	
<i>Post-marché</i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/582 de la Commission du 29 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation précisant l' <b>obligation de compensation pour les instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés et le délai d'acceptation de la compensation</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/581 de la Commission du 24 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation concernant l' <b>accès à la compensation des plates-formes de négociation et des contreparties centrales</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/2154 de la Commission du 22 septembre 2017</a>	Règlement délégué complétant le règlement MiFIR par des normes techniques de réglementation concernant les <b>accords de compensation indirecte</b>	
<i>Protection des investisseurs (meilleure exécution)</i>		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux <b>données que doivent publier les plates-formes d'exécution sur la qualité d'exécution des transactions</b>	
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016</a>	Règlement délégué complétant la directive MIF2 par des normes techniques de réglementation concernant la <b>publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution</b>	